



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 7 juin 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 7 JUIN 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS GRAND EST N° 2023 – 2855 du 6 juin 2023 portant autorisation pour le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Décision n° DRAAF-GE/SG/2023-07 du 1^{er} juin 2023 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 2855 du 06 JUIN 2023

portant autorisation pour le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 25 mai 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CHR de Metz-Thionville reçue le 01 juin 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour pallier ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la réorganisation des lignes de médecine d'urgence H24 ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165), exerçant une activité de structure des urgences sur les sites de Mercy (FINESS ET : 570026682) et Bel Air (FINESS ET : 570000349) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à mettre en place, sur chacun de ces deux sites, une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins.

Organisation retenue :

- Maintien de l'accueil systématique des patients par une IOA, de jour comme de nuit.
- Fermeture des portes des services d'urgences. Un affichage invite les patients non régulés à contacter le Centre 15 pour évaluer la pertinence de leur prise en charge au SU.
- L'IOA accueille les patients qui ont été régulés par le C15 et orientés par le C15 au SU du CHR.
- En cas de venue d'un enfant ou d'un patient grave venant spontanément, l'IOA assure la prise en charge du patient non régulé préalablement par le C15

Article 2 : Cette organisation sera effective **du jeudi 01 juin 2023 à 8 h au lundi 03 juillet 2023 à 8 h ;** pendant cette période l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude des lignes médicales urgentes

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour La Directrice Générale,

La Directrice Adjointe de l'Offre Sanitaire
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

Véronique Floquet





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2023-07 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA RÉGION GRAND EST,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} février 2019 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 20 janvier 2022 portant nomination de M. Fabrice DROUHOT en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/033 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/034 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt du Grand Est avec les directions suivantes :
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
 - La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
 - Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
 - La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
 - La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
 - La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
 - La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
 - La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle (DDT54) ;
 - La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
 - La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
 - La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
 - La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
 - La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
 - La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Meurthe-et-Moselle (DDPP54) ;
 - La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPP57) ;
 - La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- VU les délégations de gestion en date du 27 juillet 2021 entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et la Forêt du Grand Est avec les directions suivantes :

- La Direction Départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes (DDETSPP08) ;
- La Direction Départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aube (DDETSPP10) ;
- La Direction Départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDETSPP52) ;
- La Direction Départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse (DDETSPP55) ;
- La Direction Départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDETSPP68) ;
- La Direction Départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges (DDETSPP88) ;

VU la délégation de gestion en date du 2 août 2021 entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et la Forêt du Grand Est avec la direction suivante :

- La Direction Départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités de la Protection des Populations de la Marne (DDETSPP51) ;

VU les délégations de gestion entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et la Forêt du Grand Est avec les directions suivantes en préfectures :

- Le Secrétariat Général Commun des Ardennes (SGCD08) datée du 26 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun de l'Aube (SGCD10) datée du 28 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun de la Marne (SGCD51) datée du 15 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne (SGCD52) datée du 5 février 2021
- Le Secrétariat Général Commun de la Meurthe-et-Moselle (SGCD54) datée du 27 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun de la Meuse (SGCD55) datée du 28 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun de la Moselle (SGCD57) datée du 28 janvier 2021
- Le Secrétariat Général Commun du Bas-Rhin (SGCD67) datée du 16 février 2021
- Le Secrétariat Général Commun du Haut-Rhin (SGCD68) datée du 1er février 2021
- Le Secrétariat Général Commun des Vosges (SGCD88) datée du 8 février 2021

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature de l'ordonnatrice secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels la Directrice de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnatrice secondaire déléguée en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4

La décision n° DRAAF-GE/SG/2023-06 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé du 1^{er} mars 2023 est abrogée.

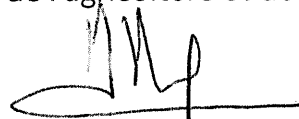
ARTICLE 5

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques (DRFiP) de la région Grand Est ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, de la Moselle et du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} juin 2023

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est

Décision N° DRAAF/Grand Est/SG/2023-07 du 1er juin 2023 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
BLACHUT Laurence	Cheffe de service	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
TAUZIN Davy	Adjoint cheffe de service	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
BENHIDOUR Yasin	Chargé de prestations comptables	Validation des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
BEUZIT Stéphane	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
BOUTTEMANNE Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
BRAZEY Camille	Gestionnaire comptable	Saisie de toute écriture dans Chorus
FALANGA Rémy	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
GAUTHIER Elodie	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
ITESIRE Jeanne	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
JACQUELOT Didier	Responsable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
KEIFF Sophie	Adjointe responsable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
LAPORTE Myriam	Chargée de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
LASCAUX Olivier	Adjoint responsable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
MAHUT-ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus
MALHOMME Fabrice	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
MARINANGELI Laurène	Chargée de prestations comptables	Saisie de toute écriture dans Chorus

Agent	Fonction	Actes
MOUNOU Bruno	Responsable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
PEQUEGNOT Fabienne	Responsable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
PONTILLO Rocco	Chargé de prestations comptables	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus
TOURE Aïcha	Gestionnaire comptable	Saisie de toute écriture dans Chorus
WUNDERLICH Brigitte	Responsable	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des RNF ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus